



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/9

PARIS, le 9 mars 2009
Original français

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR UNE STRATÉGIE RELATIVE AU RÔLE DES LANGUES DANS LA RÉALISATION DE L'ÉDUCATION POUR TOUS (EPT) DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résumé

Le Directeur général soumet une stratégie de l'UNESCO relative au rôle des langues pour atteindre l'EPT dans le cadre du développement durable.

Les incidences financières et administratives des activités proposées pour le biennium 2008-2009 sont comprises dans les provisions du 34 C/5. La décision proposée prévoit l'inclusion dans le Programme et budget 2010-2011 (35 C/5) de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 16.

I. L'importance des langues dans l'éducation pour tous

1. L'éducation de base - de la petite enfance à l'âge adulte - formelle ou non formelle, se doit de fournir une éducation de qualité pour tous les apprenants en adoptant une approche multilingue¹ dont le potentiel éducatif est considérable pour atteindre l'EPT en :

- (a) facilitant l'accès à l'éducation - tout en promouvant l'équité - des populations parlant des langues minoritaires et autochtones, en particulier des filles et des femmes ;
- (b) relevant la qualité de l'enseignement et des acquis en mettant l'accent sur la compréhension et la créativité, plutôt que sur la répétition et la mémoire ;
- (c) renforçant l'aspect cognitif de l'apprentissage en assurant par le biais de la langue maternelle une application directe des acquis à la vie de l'apprenant ;
- (d) rehaussant le dialogue et l'interaction entre l'apprenant et l'enseignant en permettant une véritable communication dès le début.

2. Les instruments internationaux ainsi que les politiques linguistiques de l'UNESCO en matière d'éducation, de par leur dimension inclusive, s'adressent particulièrement aux populations exclues de l'éducation telles que les minorités ethniques, les autochtones, les filles et les femmes ainsi que la population rurale. Ces populations devraient bénéficier du droit à une éducation de qualité dans leurs propres langues ; or, ce droit n'est pas toujours respecté. Actuellement, l'éducation monolingue utilisant une langue non maîtrisée par tous les apprenants est largement répandue malgré son impact négatif.

II. Une éducation multilingue pour parvenir au développement durable

3. La Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous stipule que « toute personne doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux ». Ces besoins concernent autant les outils que les contenus de l'apprentissage. Dans cette optique, l'éducation pour le développement durable (EDD) fournit les outils d'apprentissage essentiels et les contenus éducatifs fondamentaux dont l'être humain a besoin (...) pour participer pleinement au développement, pour améliorer la qualité de son existence, pour prendre des décisions éclairées et pour continuer à apprendre » (Jomtien, 1990, article 1, paragraphe 1).

4. Dans cette démarche, le droit à une éducation multilingue de qualité pour tous doit être garanti. En effet, pour comprendre le développement durable et agir en sa faveur, les apprenants doivent avoir accès à l'éducation dans leurs langues maternelles et dans d'autres langues. Les langues locales, en particulier les langues minoritaires et autochtones *sont des véhicules de transmission des cultures, des valeurs et des savoirs traditionnels*. Une éducation multilingue facilite la participation et l'action en faveur du développement durable car c'est elle qui donne l'accès à de nouveaux savoirs et de nouvelles expressions culturelles assurant ainsi une interaction harmonieuse entre le global et le local.

III. Une stratégie relative au rôle des langues pour atteindre l'EPT dans le cadre du développement durable

5. Sont définis ci-après les différents éléments indispensables au succès d'une approche multilingue ainsi que certains rôles clés des États membres.

¹ L'éducation multilingue désigne l'emploi de trois langues - la langue maternelle, régionale ou nationale et internationale » (définition adoptée dans la résolution 30 C/5 de la Conférence générale, « Mise en œuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme », 1999).

Choix des langues d'enseignement dans un contexte multilingue

6. Dans bien des environnements, plusieurs langues sont parlées par les apprenants et il est souvent difficile de choisir les langues d'enseignement. Il est donc primordial de connaître la situation sociolinguistique d'un milieu donné, c'est-à-dire d'analyser quelles langues sont utilisées par qui et à quelles fins pour pouvoir déterminer le choix des langues d'enseignement.

Rôle des États membres :

Procéder à une analyse minutieuse de la situation sociolinguistique en consultation avec les parties prenantes concernées telles que les apprenants, les parents et les responsables de l'école. Le choix d'une langue commune locale, proche de l'une ou de plusieurs autres langues utilisées, s'avère souvent une bonne solution. Lorsque la langue de l'apprenant ne peut servir de langue d'instruction, une langue qui lui est également familière peut être choisie, mais non pas une langue qui lui est complètement étrangère et qu'il ne maîtrise pas.

Démontrer la faisabilité, le potentiel et les avantages d'une approche multilingue fondée sur la langue maternelle dans l'éducation

7. L'adhésion de la population à une approche multilingue est essentielle, et sa promotion doit aller de pair, avec la formulation par les décideurs politiques et les responsables aux niveaux ministériels, d'une politique éducative en faveur d'une approche multilingue.

Rôle des États membres :

- (a) Lancer une campagne de sensibilisation de masse et des activités de plaidoyer en faveur d'une approche multilingue à travers les médias traditionnels et les supports électroniques.
- (b) Formuler une politique linguistique globale, qui constitue au niveau des pays une condition essentielle pour une approche multilingue cohérente dans l'éducation. Cette politique reflétera les enjeux éducatifs proprement dits, mais aussi des considérations socioéconomiques, politiques et culturelles.
- (c) Mettre en œuvre des expériences pilotes susceptibles de démontrer le bien-fondé de l'approche et son efficacité pédagogique.

Assurer la viabilité de l'éducation multilingue

8. Concernant les défis liés aux ressources humaines et financières dans la mise en œuvre d'une approche multilingue durable, le soutien technique et financier ainsi que l'implication politique du gouvernement sont cruciaux.

Rôle des États membres :

- (a) Intégrer une politique éducative en faveur d'une approche multilingue dans toute politique de stratégie ou de développement.
- (b) Organiser la formation et le déploiement des ressources humaines en fonction des exigences particulières d'une politique multilingue.
- (c) Planifier une évaluation de la pertinence du programme et son impact ainsi qu'une révision éventuelle sur le long terme.

9. Les apprenants doivent pouvoir établir le lien entre les acquis de l'apprentissage et leurs besoins et priorités dans la vie quotidienne. Il faut donc poser la question de la pertinence du programme d'études et de l'application des connaissances.

Rôle des États membres :

Promouvoir une gouvernance décentralisée et basée à l'école ou au niveau local qui implique la population locale dans l'organisation et la gestion du programme scolaire ou non formel et des ressources pédagogiques. La communauté elle-même jouera donc un rôle dans le choix des langues utilisées dans l'éducation, et en particulier dans l'identification des contenus et du savoir qui se traduit et s'apprend le mieux dans la langue locale.

Une formation adéquate des éducateurs et des enseignants

10. Les éducateurs et les enseignants doivent être formés afin de pouvoir jouer leur rôle efficacement dans un environnement multilingue et multiculturel. L'enseignant doit connaître non seulement la langue locale d'instruction, le contexte socioculturel des élèves et la langue de communication courante, mais aussi être capable d'enseigner dans une langue familière aux apprenants et dans une autre langue selon les approches pédagogiques appropriées.

Rôle des États membres :

Prévoir une formation adéquate des enseignants et des éducateurs à l'enseignement de la langue maternelle et à l'enseignement multilingue, ce qui exige des méthodes radicalement différentes. Il est important aussi que les lieux d'affectation soient décidés en fonction des langues que les enseignants et formateurs maîtrisent.

Développement linguistique pour une éducation multilingue viable

11. Le développement de la langue maternelle est souvent négligé et le doute sur le potentiel de la langue de remplir des fonctions pédagogiques peut s'accroître. Cette question doit être traitée rigoureusement pour assurer une approche multilingue viable.

Rôle des États membres :

Soutenir les recherches et études sur le développement linguistique des langues locales (standardisation du système d'écriture, développement lexical, description grammaticale, etc.).

Un approvisionnement durable en matériel d'apprentissage et en manuels scolaires

12. Chaque apprenant - enfant ou adulte - a besoin d'avoir accès à des matériels d'apprentissage dans les langues locales pour refléter les cultures locales. La participation de la communauté locale à la conception et au contenu du matériel, la publication assistée par ordinateur et l'utilisation des capacités locales en édition peuvent contribuer au développement de matériel adapté avec un coût maîtrisé.

Rôle des États membres :

Soutenir la production en langues locales en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les ministères concernés.

Enrichir l'environnement lettré

13. L'environnement lettré constitue le cadre socioculturel dans lequel se pratiquent les acquis en matière de lecture et d'écriture. Le rôle des différentes langues définit en partie la nature de cet environnement et les possibilités de l'enrichir de manière à faciliter à la fois l'expression culturelle, l'accès à l'information, la production et la diffusion de matériel écrit (imprimé ou numérique).

Rôle des États membres :

S'assurer que l'apprenant et l'enseignant aient accès à un matériel dans la langue maternelle et dans les autres langues qu'ils utilisent et promouvoir la rédaction et l'édition de textes dans les langues concernées.

IV. Rôle de l'UNESCO

14. Les actions de l'UNESCO portent principalement sur la sensibilisation, le plaidoyer et l'appui technique aux États membres. S'agissant d'une approche multilingue, l'Organisation :

- (a) élaborera une « mallette pédagogique » qui aidera les États membres à formuler une politique linguistique globale et à prendre conscience de l'interaction entre les différents domaines sociaux où les choix linguistiques jouent un rôle primordial ;
- (b) continuera à assurer la collecte de bonnes pratiques et les études dans le domaine de l'éducation et l'alphabétisation multilingues en les disséminant sur le Portail de l'Éducation et à travers des publications. Une étude sur la petite enfance et l'enseignement en langue maternelle sera publiée dans le cadre de la série de l'UNESCO sur la Politique de la petite enfance ;
- (c) soutiendra davantage la production locale de matériel d'apprentissage et de lecture en langues locales tels que les manuels scolaires, et, au-delà de l'école, promouvra des politiques dynamiques d'enrichissement de l'environnement lettré par une expression écrite accrue dans les langues concernées (journaux, sites Internet, livres, etc.), en s'appuyant sur une approche intersectorielle.

V. Implications financières et administratives

15. La contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la stratégie telle que décrite au paragraphe 14 n'entraîne pas d'obligations financières et administratives supplémentaires dans le cadre du 34 C/5. Si le Conseil exécutif recommande l'adoption de la stratégie, les ressources nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre des activités décrites dans le paragraphe 14 seront prévues dans la proposition pour le Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011 (35 C/5). En fonction des ressources extrabudgétaires qui pourront être mobilisées, l'UNESCO pourra renforcer son appui aux pays pour la mise en œuvre nationale de la stratégie. Un compte spécial pourrait être créé pour gérer ces ressources extrabudgétaires.

VI. Action attendue du Conseil exécutif

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/9,
2. Encourage les États membres à allouer des fonds, dans le cadre du budget national ou de financements externes pour l'EPT, pour la mise en œuvre de stratégies nationales sur les langues pour atteindre l'EPT dans le cadre du développement durable ;

3. Recommande au Directeur général d'inclure les éléments pertinents de la stratégie dans le Programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011 (35 C/5) ;
4. Demande au Directeur général de créer un compte spécial pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
5. Invite les États membres à verser des contributions volontaires à ce compte spécial.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PARIS, le 17 avril 2009
Original français

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR UNE STRATÉGIE
RELATIVE AU RÔLE DES LANGUES DANS LA RÉALISATION
DE L'ÉDUCATION POUR TOUS (EPT) DANS LE CADRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CORRIGENDUM

« **Résumé** » : le paragraphe 2 doit se lire comme suit :

Les incidences financières et administratives des activités proposées pour le biennium 2008-2009 sont comprises dans les provisions du 34 C/5. La décision proposée prévoit la création d'un fonds spécial pour la mise en œuvre de cette stratégie, et invite les États membres à verser des contributions volontaires à ce fonds spécial.

« **V. Implications financières et administratives** » : le paragraphe 15 doit se lire comme suit :

15. La contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la stratégie telle que décrite au paragraphe 14 n'entraîne pas d'obligations financières et administratives supplémentaires dans le cadre du 34 C/5. Les ressources nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre des activités décrites dans le paragraphe 14 ont été prévues dans le Projet de programme et de budget de l'exercice biennal 2010-2011 (35 C/5). En fonction des ressources extrabudgétaires qui pourront être mobilisées, l'UNESCO pourra renforcer son appui aux pays pour la mise en œuvre nationale de la stratégie. Un fonds spécial pourrait être créé pour gérer ces ressources extrabudgétaires.

« **VI. Action attendue du Conseil exécutif** » : le projet de décision au paragraphe 16 doit se lire comme suit :

16. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 181 EX/9 et Corr.,
2. Encourage les États membres à allouer des fonds, dans le cadre du budget national ou de financements externes pour l'EPT, pour la mise en œuvre de stratégies nationales sur les langues pour atteindre l'EPT dans le cadre du développement durable ;
3. Demande au Directeur général de créer un fonds spécial pour la mise en œuvre de cette stratégie ;
4. Invite les États membres à verser des contributions volontaires à ce fonds spécial.